

# FONDS COLLECTIF POUR L'ÉQUITÉ SOCIALE DE LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL

## En appui aux initiatives soutenant les personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes sans statut, à statut temporaire ou précaire

### Historique

Le Fonds Collectif pour l'équité sociale a été créé par la Fondation du Grand Montréal (FGM) en 2021, avec l'intention d'agir sur des problématiques liées aux inégalités sociales ainsi que sur les enjeux de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion. Par cette entremise, la FGM souhaite appuyer en priorité des organisations œuvrant auprès des populations historiquement marginalisées, avec une approche basée sur l'écoute et la confiance, pour les aider à concrétiser leur vision transformatrice du milieu. Ces populations incluent les personnes noires, autochtones et racisées, les personnes LGBTQ2S+, les femmes et les filles ainsi que les personnes neurodivergentes ou vivant avec une limitation physique ou intellectuelle.

### Objectifs du Fonds et axes de financement

En 2023, le Fonds offrira un appui aux **organisations et aux initiatives œuvrant auprès des personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrantes sans statut, à statut temporaire ou précaire**, en fonction des besoins exprimés par les milieux lors de consultations. Plus spécifiquement, le financement du Fonds sera accordé selon les axes suivants :

#### 1. Initiatives visant à offrir ou bonifier l'accompagnement administratif ou juridique des personnes concernées;

#### 2. Initiatives visant à influencer les politiques publiques, notamment :

- Les actions de plaidoyer en faveur du changement de politiques existantes ou de la mise en place de nouvelles politiques ayant un impact positif sur la qualité de vie et sur les droits des personnes concernées;
- Les actions de sensibilisation visant à attirer l'attention sur les réalités vécues par ces personnes, combattre les préjugés et renforcer la solidarité à leur endroit;

- Les actions de production, vulgarisation et diffusion des connaissances par, pour et au bénéfice des communautés concernées;

#### 3. Initiatives visant le renforcement du pouvoir d'agir individuel ou collectif des personnes concernées, soit :

- Les initiatives émergentes et les actions menées par les personnes migrantes sans statut, à statut temporaire ou précaire, réfugiées ou demandeuses d'asile au bénéfice de leurs communautés respectives;
- Les actions visant à outiller ces personnes afin qu'elles puissent mieux défendre leurs propres droits individuels et collectifs.

### Organisations et initiatives admissibles

- Organismes de bienfaisance enregistrés;
- Organismes sans numéro de bienfaisance, concertations, initiatives et groupes citoyens;
  - Si l'organisation n'a pas de numéro de bienfaisance, elle devra être en mesure de collaborer avec un organisme fiduciaire en détenant un.
- Organisations et initiatives œuvrant sur le territoire du Grand Montréal, c'est à dire les 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), incluant Laval et les couronnes Nord et Sud.

### Justice, équité, diversité et inclusion

En vertu des principes de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion dont s'est dotée la FGM, la priorité sera accordée aux organisations et initiatives :

- Intervenant spécifiquement en vue de l'amélioration de la qualité de vie des populations historiquement marginalisées et identifiées par la FGM;
- Ayant été conçues et menées par des personnes qui vivent elles-mêmes les réalités et les enjeux sur lesquelles elles interviennent.

**Nous nous engageons à faciliter l'accès au processus pour les organismes, les initiatives, les groupes citoyens ou autres organisations faisant face à des barrières systémiques dans l'obtention de financement, incluant les organisations sans financement à la mission, sans numéro de bienfaisance, celles en phase d'émergence ou dont les activités principales sont le plaidoyer, la défense des droits ou la mobilisation des communautés.**

### Conditions de financement

En 2023, le Fonds Collectif pour l'équité sociale dispose d'un budget total de 1 300 000 \$.

- **Ses appuis seront accordés pendant 2 ans** (sauf si la demande est spécifiquement faite en vue d'un financement à court terme).
- **Ses appuis seront flexibles :**
  - Financement accordé « à la mission » (pour la poursuite ou le renforcement des activités courantes), pour un projet spécifique ou pour le développement des capacités de l'organisation;
  - Financement accordé pour les activités existantes, les activités en démarrage ou pour la mise en place d'une nouvelle initiative.
- **Trois paliers de financement différents seront disponibles :**
  - Palier 1 : 15 000 \$ par année;
  - Palier 2 : 40 000 \$ par année;
  - Palier 3 : 65 000 \$ par année.

Par souci d'équité, nous vous prions de vous limiter à **une seule demande par organisation ou initiative.**

### Gouvernance

La FGM a fait appel à de nombreux partenaires communautaires et institutionnels œuvrant auprès des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et immigrantes sans statut, à statut temporaire ou précaire pour mettre en place un **Comité adviseur participatif**. Ce Comité inclut des organismes communautaires du Grand Montréal, des organisations de défense de droits, les Villes de Montréal et de Laval, les Directions régionales de santé publique ainsi que des organismes de concertation.

### Le mandat du Comité consiste à :

- Définir les objectifs et les paramètres du Fonds;
- Analyser les demandes de financement reçues dans le cadre du Fonds;
- Formuler les recommandations finales concernant la distribution du financement.

Les recommandations du Comité seront approuvées par le [Comité de l'engagement dans la communauté](#) de la FGM.

Certain·e·s membres du Comité ont accompli le mandat de définition des objectifs et des paramètres du Fonds, mais ne seront pas impliqué·e·s dans les processus d'analyse des demandes et d'attribution des fonds. Dans un souci de transparence, la FGM précisera le rôle joué par les membres du Comité dans les publications pertinentes.

### Échéancier et démarche pour obtenir le financement

#### Étape 1

Les organisations et initiatives admissibles et dont les activités liées à la mission ou à un projet particulier correspondent aux axes de financement du Fonds doivent signaler leur intérêt en remplissant [le formulaire de préqualification](#) entre le **7 août et le 29 septembre 2023, à 17 h HAE.**

#### Étape 2

L'équipe de la FGM, en consultation avec le Comité, choisira les organisations et les initiatives à prioriser **en fonction des critères suivants :**

- Pertinence de l'initiative ou de la mission de l'organisation en fonction des axes de financement et des priorités du Fonds;
- Interventions démontrées auprès des populations historiquement marginalisées tout en favorisant l'intersectionnalité;
- Territoire d'intervention;
- Effort de représentativité et approche participative efficace.

**Entre la fin du mois de septembre et la fin d'octobre**, l'équipe de la FGM communiquera avec les organisations priorisées pour **une conversation approfondie (environ une heure)** et rédigera les demandes de financement qui seront ensuite validées par les organisations.

### Étape 3

Le Comité se réunira **en novembre** pour étudier les demandes et formuler les recommandations de distribution de fonds **en fonction des critères suivants** :

- Retombées attendues pour les personnes et les communautés ou impacts visés sur les systèmes ou les politiques publiques;
- Déploiement d'une vision transformatrice et d'une volonté de changer le statu quo;
- Importance des principes de justice, équité, diversité, inclusion et intersectionnalité;
- Degré de mobilisation des personnes et des communautés concernées;
- Réalisme et objectifs en fonction des capacités organisationnelles;
- Déploiement de collaborations, de partenariats ou d'alliances.

### Étape 4

**En décembre**, après l'approbation des recommandations du Comité aviseur participatif par le Comité de l'engagement dans la communauté de la FGM, l'équipe de la Fondation communiquera avec les organisations afin de les informer des décisions finales.

### Pour plus d'information

- Consultez le [Cadre de référence](#) du Fonds.
- Assistez aux séances de questions-réponses virtuelles (sur Zoom) avec l'équipe de la FGM prévues aux dates suivantes. Aucune inscription préalable n'est requise.
  - Le 28 août à 11 h :  
<https://fgmtl-org.zoom.us/j/88204099461>
  - 13 septembre à 14 h :  
<https://fgmtl-org.zoom.us/j/83696563665>
  - 18 septembre à 18 h :  
<https://fgmtl-org.zoom.us/j/81411186627>
- Communiquez avec Vira Kovalova, Conseillère aux partenariats communautaires de la FGM à l'adresse [vira.kovalova@fgmtl.org](mailto:vira.kovalova@fgmtl.org)

**Nous remercions the Tiphane Fund at EBCF, the WES Mariam Assefa Fund, la Fondation familiale Trottier, la Fondation de la famille Pathy et la Fondation Mirella et Lino Saputo pour leurs généreuses contributions au Fonds Collectif pour l'équité sociale en 2023.**